

Examen National du Brevet de Technicien Supérieur
Session de juin-juillet 2005

Filière Commerciale et de Gestion + Communication d'Entreprise

Épreuve : Économie et Organisation des Entreprises

Durée : 2h00

SUJET : Le secteur privé camerounais plus que jamais décidé à combattre toute forme de corruption active ou passive

« Parti du constat que le respect des principes éthiques est, pour l'entreprise, un facteur de performance et de compétitivité et, pour notre organisation, un jalon de plus dans sa quête de crédibilité, le bureau du Groupement Inter-patronal du Cameroun (GICAM) a instruit la commission sociale ainsi que les autres instances de réflexion d'élaborer un code éthique applicable non seulement aux entreprises membres mais aussi à toute autre organisation qui peut trouver quelque intérêt à faire application des valeurs qui y sont formulées... ». C'est en ces termes que le 14 mai 2004, André Siaka, président du GICAM, a ouvert à Douala les travaux de la 97^e assemblée générale de l'organisation patronale.

Le code éthique, qui est issu d'une large consultation des membres du groupement, s'articule autour de certains principes, à commencer par le respect des droits fondamentaux des travailleurs et des partenaires et des partenaires sociaux. Il s'agit notamment du respect des principes de la non discrimination en raison du genre, de la race, de l'ethnie ou de toute autre considération sociale, linguistique, syndicale, politique ou religieuse, et ce, par tout membre du GICAM. De même, les entreprises du groupement doivent favoriser le développement, la sécurité et le bien-être de leur personnel. Tout comme elles doivent mettre un point d'honneur à tenir leurs engagements contractuels, que ce soit envers les travailleurs, les actionnaires, les clients, les créanciers ou l'Etat. D'après le président du Gicam, les membres du patronat camerounais devront désormais privilégier la recherche de la confiance mutuelle dans la négociation, l'exécution des contrats et des engagements conformément à la législation en vigueur.

Dans le nouveau code éthique du Gicam, la lutte contre la corruption occupe une place importante. « Dans les relations d'affaires ou dans leurs rapports avec les autorités publiques, a souligné à Douala le patron des patrons, les entreprises doivent plus que jamais combattre toute forme de corruption active ou passive et tout abus des biens sociaux. » Cela passe incontestablement, d'après le patronat, par une éducation permanente des travailleurs, laquelle devra les conduire à promouvoir l'intérêt général de leur entreprise. Dans ce contexte, ils doivent s'interdire toute action ou omission susceptible de nuire à l'image de marque de leurs entreprises. Parallèlement, le code éthique prescrit aux entreprises le respect des obligations légales qui leur incombent. En d'autres termes, elles doivent veiller à l'application des réglementations dans les domaines relatifs aux conditions de travail, à la fiscalité, à la santé et à la sécurité sociale. Enfin, les entreprises membres du Gicam se doivent d'être citoyennes en ce qui concerne la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie de leurs employés¹.

QUESTIONS

A partir de vos connaissances et du documents ci-dessus, répondez aux questions suivantes :

- I- Définir : éthique ; corruption ; compétitivité ; performance ; image de marque.
- II- quels sont les grands principes du code éthique adopté par les membres du Gicam à la 97^e assemblée générale ?
- III- en quoi le respect du code éthique est, pour l'entreprise, un facteur de performance et de compétitivité ?
- IV- Qu'est-ce qu'une entreprise citoyenne ? Citer trois exemples d'entreprises citoyenne au Cameroun avec précision sur leur action citoyenne.
- V- Au-delà de son rôle économique, l'entreprise est de plus en plus considérée comme devant remplir non seulement une mission sociale, mais aussi assurer une responsabilité économique. Après avoir rappelé le rôle économique de l'entreprise, dire en quoi consiste la responsabilité économique et sociale de l'entreprise ?

¹ Source : Journal « ECONOMIA n°35 de Août 2004 34-53